



DÉCISION N°13/2025
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création de toilettes publiques PMR à l'extérieur de l'église pour 4 208.33 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 23/06/2020 ;

Le Maire de Villeneuve-lès-Bouloc ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de la création de toilettes publiques PMR à l'extérieur de l'église pour 4 208.33 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et au comptable de la collectivité.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, Le 22/07/2025
Le Maire, André GALLINARO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.